

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

DÉNONCER LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DU
HAUT-KARABAKH PAR L'AZERBAÏDJAN - (N° 2071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE9

présenté par
Mme Gatel et M. Bourlanges

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« civils et militaires arméniens »,

le mot :

« populations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Non seulement, le cas des militaires ne relève pas du droit humanitaire mais du droit de la guerre, mais de surcroît les populations locales du Haut-Karabakh n'étaient pas a proprement parler des civils ou militaires de nationalité arménienne mais des populations d'origine arménienne. Il paraît, par conséquent, plus approprié de se référer aux « populations » victimes d'exactions, terme plus générique.